

**REGLEMENT FINANCIER
SERVICE HEBERGEMENT**

ANNEE 2010

L'accueil des usagers au service restauration s'effectue en fonction des capacités d'accueil, et selon l'ordre de priorité suivant :

- ✓ Les élèves de l'établissement, les surveillants et le personnel de service et de santé
- ✓ Le personnel Administratif et le personnel enseignant
- ✓ Les stagiaires d'autres établissements et de formation continue
- ✓ Toute personne liée à l'activité éducative

Base de tarification :

- ✓ Forfait 5 jours et 4 jours
- ✓ Tarif au repas pour les commensaux et les personnes extérieures à l'établissement
- ✓ Tarif pour les élèves extérieurs venant d'autres établissements(selon convention).

Tout changement de catégorie doit être demandé par écrit au Proviseur avant chaque début de trimestre et pendant 3 semaines au début de l'année scolaire.

Période de tarification :

Trimestres inégaux pour le calcul du forfait annuel sur la base de 36 semaines :

- ✓ Janvier mars 2010 54jours(Forfait 5 jours) 43 jours (Forfait 4 jours)
- ✓ Avril juillet 2010 54 jours(Forfait 5 jours) 43 jours (Forfait 4 jours)
- ✓ Septembre décembre 2010 68 jours(Forfait 5 jours) 55 jours(Forfait 4 jours)

	Tarif 2010		
	Janvier mars	Avril juin	Sept décembre
Catégorie			
Internes	349,38 €	349,38 €	439,96 €
Demi pensionnaires 5 jours	136,62 €	136,62 €	172,04 €
Demi pensionnaires 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	115,67€	115,67€	147,95 €

Modalités de paiement :

Forfait de demi pension et d'internat payable à réception de la facture.
Paiement d'avance des repas pour les autres tarifications.

Modalités de remboursement :

Seules les causes suivantes sont admises : maladie (15 jours consécutifs), exclusion, décès, stage, absence de prestation (sauf fourniture d'une autre prestation en remplacement), jeûne de plus de 15 jours, changement de situation scolaire (changement d'établissement, vie active...)

La famille doit faire une demande écrite. La décision est prise par le chef d'établissement.

Maladie : remboursement au-delà de quinze jours consécutifs, congés scolaires non compris.

Calcul de la remise d'ordre : 1/176^{ème} par jour d'absence.

Accès au restaurant :

Une carte est mise à disposition de chaque usager de la demi pension. Celle ci est gratuite et reste la propriété de l'établissement. En cas de perte ou de vol, celle ci est facturée 5 €.